Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 6 juillet 2016

Objet : Demande verbale d'accès 2004-59128- Réponse

Madame,

Nous avons bien reçu, le 9 juin dernier, votre demande concernant la compagnie ITA-CAN Démolition au 399, route 133 à Henryville.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité, 16 mai 2016 (2 pages);
2. Avis d'infraction, 18 août 2005 (2 pages);
3. Lettre, 21 février 1996 (1 page);
4. Avis d'infraction, 31 janvier 1996 (2 pages);
5. Avis de correction, 16 octobre 1990 (2 pages).

De plus, si vous désirez obtenir copie de l'ordonnance, nous vous référons à la municipalité d'Henryville. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

HENRYVILLE
Marie-Claude Choquette
Directrice générale
165, rue de l'Église
Henryville (QC) J0J 1E0
Tél. : 450 299-2655
Téléc. : 450 299-2355
mcchoquette.munihenryville@netc.net

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 224
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (3)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 16 mai 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

ITA-CAN Démolition inc.
161, boulevard Magenta Est
Farnham (Québec) J2N 1A8

N/Réf. : 7510-16-0099000
401349243

Objet : Entreposage de matières résiduelles sur le lot 4 776 020 du cadastre du Québec, municipalité de Henryville

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 janvier 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité d'entreposage et de tri de matières résiduelles susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Audrey Sicard Lajeunesse au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 329 ou à l'adresse courriel audrey.sicard-lajeunesse@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

JD/ASL/jl

Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 18 août 2005

AVIS D'INFRACTION

ITA-CAN Démolition inc.
399, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7510-16-01-0099000
400241381

Objet : Brûlage et entreposage de matières résiduelles au 399, route 133 à Henryville, lot P-252 du cadastre de la paroisse de Saint-George d'Henryville.

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 juin 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     . article 20

   - *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*
     . article 22, premier alinéa

2. Avoir déposé ou avoir permis le dépôt de bois goudronné, d'asphalte, de bois peint, de matériaux de déconstruction dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement et leur élimination est autorisé par le ministre.
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     . article 66

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : http://www.menv.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

3. Ne pas avoir pris les mesures requises pour que le lot P-252 soit libre de matières résiduelles (bois goudronné, asphalte, bois peint, matériaux de déconstruction).
   - *Règlement sur les déchets solides*
     . article 134

Nous vous demandons donc de cesser de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert et de libérer le lot P-252 de toutes matières résiduelles et de les acheminer vers un lieu autorisé à recevoir ce type de résidu d'ici le 16 septembre 2005. Toutes les preuves de disposition (indiquant le lieu de disposition, le volume disposé et la date de disposition) devront donc nous être transmises lorsque les travaux de nettoyage seront complétés.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Lucie Riendeau au (450) 928-7607 poste 315.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Caroline Bellemare

MR/LR/lr

pour: Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

Direction régionale de la Montérégie

LES PARCS QUÉBÉCOIS 400 ans

Le 21 février 1996

Ita-Can Démolition inc.
395, route 133
Henryville QC J0J 1E0

À l'attention de Monsieur Mario Ruscito

N/Réf. : G-7510-16-01-0022000

Objet : Avis d'infraction du 31 janvier 1996

Mesdames,
Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 7 février dernier relativement au sujet faisant l'objet de la présente.

Votre lettre a été acheminée à notre direction des enquêtes qui s'occupe présentement de l'évolution de votre dossier.

Pour les interrogations que vous posez dans votre lettre, par rapport à des droits acquis, je vous informe qu'il n'en est rien et que vous exploitez toujours un système de gestion de déchets, et ceci, sans permis ni autorisation.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'espression de nos sentiments les meilleurs.

Étudié par: _____

Recommandé par: _____

Le chef du Service agricole
et municipal,

Gilles Bernier, ing.

GB/GC/jf
c.c.: M. Marcel Boutin, Direction des Enquêtes

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

Direction régionale de la Montérégie

LES PARCS QUÉBÉCOIS 400 ans

CERTIFIÉ

Longueuil, le 31 janvier 1996

AVIS D'INFRACTION

ITA-CAN Démolition inc.
399, Route 133
Henryville (Qc) J0J 1E0

N/Référence : 7510-16-01-0022000

OBJET : DÉCHETS SOLIDES DANS UN LIEU NON AUTORISÉ, LOTS 252-3-P, 252-P, 252-2-1 À HENRYVILLE

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 décembre 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Dépôt et élimination de déchets (matériaux de construction, pièces de béton, brique, etc.) dans un lieu non autorisé.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    . articles 54, 55 et 66
  - Règlement sur les déchets solides
    . articles 85 et 134

...2

201, place Charles-Lemoyne, Bureau 2.05, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (514) 928-7607 Télécopieur (514) 928-7625

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

N/Réf. : 7510-16-01-0022000 Le 31 janvier 1996

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute activité et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 12 février 1996 .

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Gilles Côté au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Gilles Bernier, ing.
Chef du Service agricole et municipal

GB/GC/ml

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 16 octobre 1990

Monsieur Mario Russito
Ita-Can Démolition Inc.
1965 rue Bélanger est
MONTRÉAL (Québec)
H2G 1B8

CERTIFIÉE

SUJET: **AVIS DE CORRECTION**
Exploitation d'un lieu illicite de dépôt de matériaux secs

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 3 octobre 1990 sur les lots 252, 252-1, 252-2 et 252-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Georges d'Henryville à Henryville, par monsieur Claude Fournier de la Direction régionale de la Montérégie.

Selon le rapport fourni, vous exploitez, tolérez ou poursuivez l'exploitation d'un lieu non-autorisé l'élimination de déchets solides comprenant des débris de démolition. Vous contrevenez ainsi aux articles 54 et 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

Par conséquence, vous devrez remédier à cette situation et dans les 10 jours suivant la réception de la présente, un programme de correction complet avec échéancier si nécessaire, comprenant l'enlèvement complet des déchets solides sur votre terrain et l'arrêt immédiat du brûlage de déchets solides. Vous pouvez communiquer avec monsieur Claude Fournier au (514) 646-1434 pour de plus amples informations.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toutes autres infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

...2

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2,05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434
Bélino: 646-2683

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, sans autre avis ni délai.

Veuillez donc agir en conséquence.

Rémi Drouin, ing.
Chef du Service municipal

CF/dl

c.c. Henryville
MRC Le Haut Richelieu